

**DECISION N° 2022-17**  
Portant approbation d'une cession d'un bien

**Cession d'un bien**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L5211-10,

**VU** la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit,

**VU** la délibération n°2020-34 en date du Comité syndical du 31 août 2020 autorisant le Président à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

**CONSIDERANT** la demande de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) d'utiliser une colonne de tri équipée d'une prise champignon type Kinshoffer afin de former ses agents à l'utilisation de ce matériel, étant donné que la collectivité n'en dispose pas à ce jour,

**CONSIDERANT** que le SIVOM dispose sur son parc de colonnes de tri prêtes à être réformées compte tenu de leur état dégradée,

Le Président du SIVOM du Born,

**DECIDE**

- d'approuver la cession à la COBAS d'une colonne de tri de 4 m<sup>3</sup> - papier de la marque PLASTIC OMNIUM : bien n°2000-2153-10 d'une valeur initiale de 807.98 € H.T., acquis en 2000 et amorti sur 7 ans, **pour un montant de 0 € H.T.**,
- de signer le certificat de cession et toutes pièces en découlant,
- de rendre compte de cette décision au Comité syndical au cours de sa prochaine séance.

Madame la Directrice et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pontenx-les-Forges, le 24 mars 2022

Le Président,  
**Eric SOULES**

Signé par : Eric SOULES  
Date : 28/03/2022  
Qualité : PRESIDENT

**SIVOM du Born**  
115 Route de Piche  
40200 PONTENX-LES-FORGES  
Tél. : 05 58 78 50 93

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Une copie de cette décision devra être jointe au recours.*